

Une collecte sur appel

COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Une chaise cassée, un vieux matelas, un frigo défectueux...

La collecte gratuite d'objets encombrants, en bon ou mauvais état, à domicile sur demande est assurée par la Ressourcerie Namuroise

> Tél. : 081/260 400

> Pour en savoir plus, surfez sur www.laressourcerie.be.



Encombrants
14,9 kg
/hab./an
Moyenne de la
région wallonne
4,27 kg/hab./an

Petit budget ?

Privilégiez le réemploi et la seconde main en visitant Ravik Boutik, les Petits Riens, Oxfam, les magasins Terre, Troc, Ramd'Âm...

Points d'apport volontaire

Pour des raisons pratiques, toutes les matières ne peuvent être collectées à votre porte.

Les encombrants, déchets verts, graisses de friteuses, produits dangereux, bois... peuvent être déposés gratuitement dans un des **3 recyparcs** (parcs à conteneurs) présents sur le territoire de Namur. Le plus proche de votre localité est situé à Champion - Chemin de Boninne.

Pour les **textiles** et les **verres**, il existe des bulles et des cabines spécifiques où vous pouvez également les déposer gratuitement (tentez de localiser celles de Bomel).

Agissons en consom'acteurs !

TRUCS & ASTUCES POUR RÉDUIRE LES QUANTITÉS DE DÉCHETS

Emballages ménagers : Préférez les grands conditionnements pour les denrées non périssables, évitez le suremballage, achetez plutôt à la découpe ou en vrac, et redécouvrez le plaisir des plats faits Maison. De façon générale, bannissez les articles jetables de vos listes de courses.

Déchets organiques : Évitez le gaspillage alimentaire par des achats raisonnés (vérifiez le contenu de vos réserves, faites une liste de courses et tenez-vous y, vérifiez les dates de péremption des produits...).

Conservez correctement vos aliments (pas de rupture de la chaîne du froid), congelez les restes que vous ne consommez pas immédiatement, accordez vos restes...

Papiers-cartons : Refusez les imprimés publicitaires, sélectionnez ce que vous imprimez, utilisez le verso de vos feuilles, faites régulièrement le tri de vos livres et offrez ceux que vous ne lisez plus.

PMC : Achetez de préférence des produits concentrés et/ou rechargeables, respectez les dosages conseillés.

Exonération de la taxe et obtention de sacs gratuits

Montant 2017 liés à d'exonération de la taxe communale et à l'obtention de sacs gratuits : 11.899,68 € pour les personnes isolées et 14.167,22 € pour les ménages.

Pour toute information concernant ces dispositions, contactez le guichet spécifique du service des Finances au 081/24.71.58 ou au 081/24.62.60.

Infos Propreté publique



LA PROPRETÉ EN CHIFFRES

- Près de 90 personnes se répartissent le travail pour une ville plus propre, 7 jours/7, de 5h00 à 20H00.
- 12 gluttons électriques
- Près de 40 véhicules, dont 10 balayeuses, 2 laveuses, 4 camions compacteurs...
- Plus de 2.000 poubelles
- Plus de 500.000 sacs à déjections diffusés chaque année
- **516 PV pour dépôts sauvages et abandon de déchets ont été dressés en 2016**

En cas d'infraction, une **sanction administrative** communale peut vous coûter **jusqu'à 250 €**. De surcroît, une **redevance couvrant les interventions de nettoyage** pour les services communaux peut également vous être réclamée. Soyez malins, **adoptez les bons comportements !**

VOTRE ACTION PROPRETÉ



Les bons gestes

- Veillez au nettoyage régulier et au désherbage du trottoir et du filet d'eau le long de votre habitation. Dans les rues piétonnes et semi-piétonnes, entretenez l'espace public sur une profondeur de trois mètres maximum.
- Lorsque vous promenez votre chien, ramassez ses déjections. En zone urbaine, des distributeurs de sacs à déjections canines sont mis gratuitement à votre disposition.



Il est interdit

- de jeter vos mégots de cigarette sur la voie publique.
- de déposer vos ordures ménagères dans les poubelles publiques, même en petite quantité. Celles-ci sont réservées au dépôt des déchets produits lorsque vous circulez sur la voie publique (papiers, canettes, déjections de votre animal de compagnie...).
- d'utiliser des produits phytopharmaceutiques (herbicides) pour désherber vos trottoirs.
- de nourrir les chats errants, les pigeons et autres, cela favorise la multiplication des animaux indésirables (rats...) et induit des problèmes de salubrité.
- de ne pas respecter la réglementation en vigueur sur la collecte des déchets (non-respect du tri des déchets, lieux et horaires de collecte des déchets...). Ne pas se conformer au règlement est reconnu comme incivilité environnementale. NB : voir rubrique « En pratique » de ce document.

Plus d'infos ? Contacts

DÉCHETS

Conseils et aide à la gestion du tri des déchets

Cellule Eco-Conseil Ville de Namur

0800/935.62 (numéro gratuit) -
ecoconseil@ville.namur.be
www.environnement-namur.be

BEP Environnement

081/718.211
www.bep-environnement.be

PROPRETÉ

Signaler un dépôt sauvage, un égout bouché ou organiser une opération de propreté

Service Propreté publique

0800/ 99.899 (numéro gratuit)
propreté.publique@ville.namur.be

BOMEL, UN QUARTIER PROPRE

La propreté, c'est l'affaire de tous !



La propreté, c'est l'affaire de tous !

Nous **partageons tous l'envie profonde** de vivre dans un environnement favorisant l'épanouissement, la sécurité et la convivialité.

En collaboration avec la Police et BEP Environnement, nous vous proposons de revoir ensemble les consignes de tri, la gestion des déchets dans votre quartier et quelques informations pratiques en matière de propreté publique. Un quartier propre, c'est notre affaire à tous !

Dates des collectes 2017

→ **Bomel** - Toutes les collectes ont lieu le **VENDREDI**

	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE
DÉCHETS MÉNAGERS	6, 13, 20, 27	3, 10, 17, 24	1, 8, 15, 22, 29
DÉCHETS ORGANIQUES			
PAPIERS & CARTONS	13, 27	10, 24	8, 22
PMC	6, 20	3, 17	1, 15, 29



Pour recevoir les dates de collectes
Téléchargez l'appli Recycle !



En pratique



Les sacs réglementaires pour déchets ménagers, organiques et PMC sont **en vente à la caisse de nombreux commerces**.



Vos déchets doivent être placés dans un **contenant approprié** et **soigneusement fermé** de façon à ne pas souiller la voie publique.



Votre sac est à déposer soit la veille du jour de collecte **à partir de 18 heures**, soit **avant 6 heures** le matin du jour de collecte.



Il est **présenté, suivant le cas** :

- devant l'habitation, le long des façades ou des murets à front de rue ;
- à l'entrée des voies inaccessibles aux véhicules de collecte (ou dans le cas où votre rue est inaccessible pour raison de travaux, neige, verglas...);
- à la sortie des chemins privés.



Il est placé de manière à **ne pas gêner la circulation** des piétons et à être parfaitement **visible de la rue**.

Collectes à votre porte

DÉCHETS MÉNAGERS (sacs beiges)

Les sacs réglementaires de la Ville de Namur sont de couleur beige. Ils sont conditionnés en rouleaux et sont vendus actuellement au prix de 10 € pour 20 sacs de 30 litres ou pour 10 sacs de 60 litres. Certains commerces pratiquent la vente de sacs à l'unité.



Que déposer dans son sac réglementaire beige ?



Barquettes en frigolite, raviers de margarine, pots de yaourt, feuilles d'aluminium, pochons de compotines, serviettes hygiéniques, pansements, coton-tiges, langes adultes... Les papiers-cartons souillés ou gras vont dans les sacs de déchets ménagers ou organiques.

Sont interdits : les piles, le verre, les petits déchets spéciaux, les papiers-cartons propres et les PMC. Ces déchets doivent suivre les filières spécifiques prévues pour leur élimination.

DÉCHETS ORGANIQUES (sacs blancs)

Les sacs organiques biodégradables sont de couleur blanche. Ils sont conditionnés en rouleaux et sont vendus actuellement au prix de 2,5 € pour 10 sacs de 25 litres.



Que déposer dans son sac biodégradable ?

Trois catégories de déchets sont acceptées :

Déchets de cuisine : Restes de repas, épluchures, aliments périmés déballés, filtres, marcs de café, sachets de thé, coquilles d'oeuf, de noix, de moules...



Déchets de jardin : Fleurs fanées, herbes, petits déchets végétaux...



Autres déchets : Langes d'enfants, cartons alimentaires souillés (boîte à pizza, surgelés...), mouchoirs, serviettes et nappes en papier, essuie-tout, litières **végétales** biodégradables.



Sont interdits : Sacs et films plastiques, barquettes et raviers en plastique, langes adultes, serviettes hygiéniques, tampons, ouate, lingettes, cotons-tiges, cheveux, litières minérales non-biodégradables, sacs d'aspirateur, pots de fleurs, textiles, piles.

Trucs et astuces pour bien préserver les sacs organiques

- Laissez circuler l'air autour du sac
- Ne mettez pas le sac en contact avec le sol
- N'y mettez pas de sac en plastique
- Placez 1 ou 2 feuilles de papier journal dans le fond du sac avant de le remplir
- Emballez vos déchets organiques dans un sac à pain ou du papier journal
- Ne jetez pas de déchets trop chauds ou trop humides dans le sac
- Limitez la durée du remplissage à maximum 2 semaines

PAPIERS-CARTONS

Leur conditionnement

De façon à ne pas souiller la voie publique, vos papiers et cartons doivent être soigneusement ficelés ou entassés dans des boîtes en carton dont les rabats sont refermés ou placés dans un sac en papier. Ils ne peuvent en aucun cas être emballés dans des sacs en plastique, ni être présentés « en vrac » sur la voie publique.



Quels sont les déchets concernés par cette collecte ?



Les emballages propres en papier ou en carton, les journaux, magazines, imprimés publicitaires, les enveloppes avec ou sans fenêtre, les photocopies, papiers divers.

Sont interdits : les papiers sales ou gras, le papier aluminium, le papier cellophane (films plastique alimentaire), le papier collant, le papier carbone, le papier plastifié. Ces déchets sont à placer dans votre sac poubelle réglementaire beige.

PMC (sacs bleus)

Les sacs PMC sont de couleur bleue. Ils sont conditionnés en rouleaux et sont vendus actuellement au prix de 2,6 € pour 20 sacs.



Que déposer dans son sac PMC ?

Emballages bien vidés, bien égouttés ou bien raclés.

Les bouteilles et flacons en plastique : Bouteilles et flacons de limonade, jus, eau, lait, flacons de détergents et adoucissants, flacons de produits de bain et douche, shampoing, eau distillée, flacons de produits vaisselle et d'entretien liquides.



NB : les bidons ne peuvent être accrochés au sac.



Les emballages métalliques : Canettes, boîtes de conserve, plats et barquettes en aluminium, couvercles, bouchons et capsules, bombes aérosols alimentaires et cosmétiques.

Les cartons à boisson aplatis (type « Tetra Pak® ») ayant contenu des boissons ou des produits alimentaires liquides (lait, soupe...).



Sont interdits : les plastiques non-recyclables tels que pots (yaourt, crème...), raviers (margarine, fromage...), sacs, sachets et films plastiques, papier aluminium et frigolite. Ces déchets sont à placer dans votre sac poubelle réglementaire beige. Sont à déposer au recyparc (parc à conteneurs) :

- Emballages avec bouchon de sécurité enfant (emballages de déboucheurs corrosifs, de détartrants corrosifs pour toilettes)
- Emballages de pesticides (insecticides, herbicides, anti-mousses, raticides...)
- Emballages d'huiles de moteurs, de peintures, laques et vernis
- Emballages avec au moins un des pictogrammes suivants

